



## ARRÊTÉ

abrogeant partiellement le plan localisé de quartier n° 29145-534, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB, adopté par le Conseil d'Etat le 22 janvier 2003, situé à la route des Morillons, sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex

10 mars 2021

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet d'abrogation partielle du plan localisé de quartier n° 29145-534, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit DS-OPB, adopté par le Conseil d'Etat le 22 janvier 2003;

vu le préavis de la commission d'urbanisme du 23 septembre 2019;

vu l'enquête publique n° 1967, ouverte du 26 mai au 24 juin 2020;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune du Grand-Saconnex, du 14 septembre 2020;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 15 janvier 2021;

vu les articles 1 et 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929,

### ARRÊTE :

1. Le plan localisé de quartier n° 29145-534 adopté par le Conseil d'Etat le 22 janvier 2003 est abrogé partiellement, à l'exception des degrés de sensibilité au bruit qu'il attribue aux parcelles constituant son périmètre, lesquels demeurent applicables.

2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie d'opposition.
3. Un exemplaire du plan n° 29145-534, susvisé certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT                    1 ex.  
FAO                   1 ex.



Certifié conforme,

La chancellerie d'Etat :

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the State Chancery official.